

Loi n° 96-142 du 21 février 1996

Articles 1411-13 et 1411-14 du code général des collectivités territoriales

- - - - -

Les rapports, pour l'année 2009, relatifs

- à l'exécution de la délégation de service en matière de transport urbain,
- au prix et à la qualité du service public de distribution d'eau potable
- au service public d'assainissement non collectif,

peuvent être consultés à la mairie ou au siège de la Communauté de l'Auxerrois, 2 ter rue
Faillot à Auxerre